

Rapport 3-6 Avis sur Détermination des dotations de fonctionnement des lycées et orientation pour la gestion 2018 pour les EPLE de BFC	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Formation-Recherche Rapporteuse : Françoise Frèrebeau	Séance plénière Mardi 10 octobre 2017

Le présent rapport propose d'affecter les dotations de fonctionnement des lycées pour l'année 2018 au sein des EPLE de la région. La région compte 131 lycées dont 110 établissements et près de 85 950 élèves pour l'Éducation nationale (+1,20 % par rapport à 2015), et 21 établissements et 5 555 élèves pour l'enseignement agricole (-1,94 %). Par rapport à 2015 la dotation de fonctionnement reste stable à 40 531 881 euros contre 40 531 717 euros en 2017.

Les variations de dotations d'une année sur l'autre résultent de données fournies par les établissements et agrégées par un logiciel de calcul. Les estimations peuvent donner lieu à des variations importantes, que l'Exécutif a choisi de limiter à 9 %. **Le CESER s'interroge sur cette variable annoncée dont il est souhaitable de maîtriser les écarts.**

Avec la moitié du budget des lycées, les dotations de fonctionnement représentent un poste budgétaire important. La part « fonctionnement » représente 70 % des dotations (avant écrêtement des recettes), avec plusieurs tranches, celle concernant la viabilisation (chauffage fuel, eau, électricité, gaz) étant la plus conséquente.

Le CESER prend acte de l'impact sur les dotations de la volatilité des prix des fluides liée à l'inflation, notamment le fuel ; à ce titre, **il apprécie les économies réalisées grâce à la souscription de contrats d'achat de gaz et d'électricité** auprès de la centrale d'achats UGAP.

Avec 131 lycées, plus de 1000 bâtiments et 3 millions de m², les bâtiments des lycées constituent un patrimoine important. Des problématiques sont posées en matière de rationalisation de l'utilisation des locaux et des espaces.

À cet égard, le CESER note la **difficulté liée à optimiser l'usage des bâtiments au regard de la fluctuation des effectifs**, mais la volonté de la Région dans certains territoires, malgré la baisse des effectifs et de fait le surcoût engendré, de maintenir la dotation.

Il souligne par ailleurs **la volonté constante de la Région de gérer avec efficacité les moyens des lycées et de maintenir la dotation**. À titre d'exemple, la commission Formation-Recherche a interrogé les services de la Région sur les conséquences de l'intégration dans le Plan pluriannuel d'équipements (PPE) du « complément de rémunération du matériel » - géré directement par les établissements - craignant une baisse des dotations. Elle prend note que la Région par cette évolution souhaite renforcer une gestion priorisée des besoins des établissements.

Afin de donner un avis plus éclairé sur ce dossier, **le CESER souhaite que l'annexe 4 décrivant les dotations par établissements soit complétée des éléments suivants : surface des établissements ainsi que leurs effectifs.**

Le CESER note que la qualité du dialogue de gestion entre la Région et les établissements est primordiale dans la gestion des dotations de fonctionnement.

Le CESER, conscient des écarts potentiels entre les coûts de gestion des établissements dont la taille permet une rationalisation optimale de ces derniers et les plus petits établissements qui répondent à des critères d'équilibre territorial et d'égalité des chances des apprenants **tient à rappeler son attachement à la présence de « petits lycées » sur le territoire ainsi qu'à un maillage équilibré du territoire régional par les EPLE.**

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.